

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 30 octobre 2019	
Nom de l'établissement LE COIN DES PETITES SOURIS		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	08 nov. 2019	
Commentaires : Article 24(1)(c)(iii) Aux fins d'applications du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé. Les dossiers des membres du personnel lesquels renferment: la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Ce documents n'était pas présent dans le dossier du personnel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	08 nov. 2019	
Commentaires : Article 27(j) L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service avant; de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	04 nov. 2019	
Commentaires : Une petite fenêtre sur la côté de la maison a une cadre de métal. Ceci devrait être couvert pour éviter des blessures.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	29 nov. 2019	
Commentaires : La cour dispose seulement des petites roches. Voir Article 31(4)(b) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé: soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités. (Ex: sable, herbe, petits cailloux ou autre).			
36(3) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familial est pourvue : b) d'un lit portatif ou d'un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste.	36(3)(b)	29 nov. 2019	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Article 36(3) (b) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale est pourvue: d'un lit portatif ou d'un matelas de sieste convenant à la taille de l'enfant pour chaque enfant âgé d'au moins quinze mois et de moins de 5 ans qui fait la sieste. Les équipements utiliser pour la sieste ne sont pas conforme. Peux se référer à la page 78 du Manuel de l'exploitant. Section 9.2.3 Aires de repos. Lits portatifs ou matelas devras être acheter pour devenir conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	29 nov. 2019	
Commentaires : Article 36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	01 nov. 2019	
Commentaires : Deux trousse de premiers soins sont sur les lieux par contre l'équipement a l'intérieur n'est pas complet et certains items sont expirées. Il doit avoir une trousse complète et mise à jour sur les lieux.			

Commentaires généraux

Un parent est venu livré un médicament durant ma visite. L'éducatrice à reçu les directives verbales du parents. Une fois le parent partie elle à rempli le formulaire de médicament admissible et feras signé le parents en fin de journée. L'inspectrice lui a remi une nouvelle copie du formulaire (Annexe 7).

Le registre quotidien est bien rempli lors de la visite. L'inspectrice remet une copie (Annexe 10) à l'éducatrice.

Article 27(b) permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant. Une discussion à eu lieu entre l'inspectrice et l'éducatrice pour lui expliquer le formulaire de consentement et son utiliter. Une formulaire peut être créé spécifique au besoin du service de garde.

L'inspectrice remet ses informations contactes pour afficher sur le babillards.

L'inspectrice discute avec l'éducatrice de l'affichage des allergies et de l'utilisation des registres d'incident et rapport d'incident.

Lors de la visite l'inspectrice à observer l'éducatrice travailler sur la planification lors de la sieste pendant qu'une autre éducatrice faisait le ménage. Les ratios était bien respecter durant l'inspection.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2019

Date

original signé par
Marie-Josée Johnson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2019

Date